



## Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP)

# Communiqué

Numéro 24

octobre 2023

### Nouveau contrat accordé pour administrer le régime de services dentaires pour les pensionnés

Le 28 juin, 2023, à l'issue d'un processus d'approvisionnement concurrentiel, le gouvernement du Canada a accordé le prochain contrat d'administration du Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP) à la Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada Vie). Ce contrat est pour l'administration du RSDP et du Régime de soins dentaires de la fonction publique (RSDFP) pour les employés de la fonction publique fédérale. Chaque régime demeure distinct, même s'il sera administré par la même compagnie d'assurance.

La Canada Vie commencera à administrer le RSDP après une période de transition au cours de laquelle plusieurs services nouveaux et améliorés seront offerts.

D'ici là, la Sun Life demeure l'administrateur du RSDP et toutes les demandes de règlement et les requêtes doivent continuer d'être envoyées à la Sun Life.

La transition du RSDP vers un nouvel administrateur est distincte de votre protection dentaire et du coût de votre régime. L'attribution du nouveau contrat ne fait que modifier qui sera

responsable de l'administration et du traitement des demandes de règlement; elle ne modifie pas vos prestations.

Ce que vous devez savoir :

- Continuez d'envoyer vos demandes de règlement et vos requêtes à la Sun Life.
- Vos renseignements personnels seront transférés du bureau des pensions au nouvel administrateur de régime pendant la transition. Si nécessaire, assurez-vous que votre protection et vos renseignements personnels sont à jour auprès du bureau des pensions.
- Vous recevrez régulièrement des mises à jour sur la transition au fur et à mesure qu'elles seront disponibles.

Pour en savoir plus sur cette transition, consultez l'avis d'information **[Nouveau contrat attribué pour administrer le Régime de services dentaires pour les pensionnés](#)** disponible sur le site web **[www.canada.ca/pension-avantages](http://www.canada.ca/pension-avantages)**. Vous pouvez également consulter la page **[Nouvel administrateur pour le régime dentaire-Foire aux questions](#)** qui est mise à jour régulièrement.

### DANS CE NUMÉRO :

- **Nouveau contrat accordé pour administrer le régime de services dentaires pour les pensionnés**
- **Soyez prévoyant – Demandes d'estimation des prestations pour les traitements de plus de 300 \$**
- **Protection : Règle des trois ans**
- **Rappel : Gardez vos renseignements personnels à jour**

### Soyez prévoyant – Demandes d'estimation des prestations pour les traitements de plus de 300 \$

Avant d'entreprendre un traitement dentaire de plus de 300 \$, vous ou votre dentiste devez présenter à la Sun Life une estimation des frais liés au traitement proposé. La Sun Life vous enverra un relevé indiquant ce qui est admissible au titre du RSDP, le montant remboursé et si les frais sont à votre charge. Cette estimation des prestations vous aidera à décider si vous souhaitez entreprendre le traitement.



## Protection : Règle des trois ans

Vous pouvez décider volontairement de mettre fin à votre protection au titre du RSDP, ou à celle d'un membre de votre famille couvert, si vous ou tous les membres de votre famille admissibles avez été couverts au titre du RSDP pendant au moins 3 années civiles complètes.

**Important :** Si vous décidez volontairement de mettre fin à votre protection, vous ne pourrez plus vous réinscrire au régime à l'avenir. Des exceptions s'appliquent. Pour en savoir plus, consultez les règles du RSDP à l'adresse suivante : [www.canada.ca/pension-avantages](http://www.canada.ca/pension-avantages).

## Rappel : Gardez vos renseignements personnels à jour

Vous êtes responsable d'informer, par écrit, le bureau des pensions de tout changement à votre protection et à vos renseignements personnels dans les situations suivantes :

- Modification du niveau de protection;
- Ajout ou retrait d'une personne à charge;
- Enfant à charge qui atteint l'âge de 21 ans et qui ne fréquente pas à temps plein un établissement d'enseignement reconnu;
- Enfant à charge qui atteint l'âge de 25 ans;
- Modification de la situation matrimoniale (partenaire de fait, mariage, divorce, séparation, veuf/veuve);
- Changement d'adresse.

Pour mettre à jour vos renseignements, contactez le bureau des pensions afin d'obtenir le formulaire approprié et connaître le temps requis pour apporter les changements :

**Les pensionnés de la fonction publique fédérale et les pensionnés de la Gendarmerie royale du Canada** peuvent communiquer avec le **Centre des pensions du gouvernement du Canada** au 1-800-561-7930 (numéro sans frais au Canada et aux É.-U.) ou au 506-533-5800 (appels à frais virés acceptés).

**Les pensionnés des Forces armées canadiennes** peuvent communiquer avec le **Centre des pensions du gouvernement du Canada – Pension des Forces armées canadiennes** par téléphone au 1-800-267-0325 (numéro sans frais au Canada et aux É.-U.) ou au 613-946-1093 (appels à frais virés acceptés).

Pour connaître les coordonnées d'autres bureaux de pensions, consultez la section D sur la page **Renseignements sur l'adhésion et sommaire du Régime de services dentaires pour les pensionnés**.

Vous devez renvoyer les formulaires remplis et signés à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Vous êtes responsable d'informer la Sun Life de tout changement à vos coordonnées dans les situations suivantes :

- Changement d'adresse;
- Ajout ou modification d'une adresse courriel au dossier;
- Modification du numéro de téléphone.

Les participants qui se sont inscrits sur le site des participants ([www.sunlife.ca/rsdp](http://www.sunlife.ca/rsdp)) peuvent modifier leurs renseignements en ligne en ouvrant une session et en naviguant aux paramètres du compte, puis aux Renseignements de communication.

Pour modifier vos renseignements par téléphone, contactez le Centre de service à la clientèle de la Sun Life au 1-888-757-7427 (numéro sans frais en

Amérique du Nord) ou au 613-247-5100 (région de la capitale nationale), du lundi au vendredi de 6 h 30 à 20 h (HE).

Vous pouvez aussi utiliser le **formulaire de demande de règlement du RSDP** pour faire vos changements d'adresse et de numéro de téléphone. Veuillez l'envoyer à l'adresse suivante :

**Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie**  
C. P. 6159, succ. CV  
Montréal (Québec) H3C 3A7

### POUR TOUTE QUESTION

Le RSDP est administré par la Sun Life pour le compte du gouvernement du Canada. Le rôle de la Sun Life est d'évaluer les demandes de règlement et de répondre aux questions sur les prestations. Pour des questions concernant vos prestations ou vos demandes de règlement au titre du RSDP, consultez le livret du participant à [www.sunlife.ca/rsdp](http://www.sunlife.ca/rsdp) ou appelez le centre d'appels de la Sun Life au 1-888-757-7427 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou au 613-247-5100 (si vous appelez de la région de la capitale nationale). Les représentants du centre d'appels sont disponibles du lundi au vendredi de 6 h 30 à 20 h, heure de l'Est.



Recyclé

Contribue à l'utilisation responsable des ressources forestières  
[www.fsc.org](http://www.fsc.org)  
© 1996 Forest Stewardship Council

